

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procuration : 0

Absent excusé : 0

L'an deux mille quatorze et le 4 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. HURTHEMEL, Maire de GALARGUES.

PRESENTS : Sylvie AUTRAN, Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Denis DEVRIENDT, Jean-Marie HURTHEMEL, Christine BARNIER, Nathalie ESCURET, Vincent ESTOUR, Bernard KELLER, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU-MARIN, Anne TORRENT.

Ordre du jour :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

A 18h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales des 23 et 30 mars, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie HURTHEMEL, maire sortant.

M. le Maire remercie le public venu partager avec la nouvelle équipe municipale ce moment solennel qui est l'installation du nouveau Conseil Municipal dans ses fonctions.

M. HURTHEMEL procède à l'appel des élus, tous sont présents.

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie ESCURET

Puis M. HURTHEMEL en tant que doyen du conseil, poursuit la séance jusqu'à l'élection du maire.

Il est procédé à l'élection du maire.

1. Élection du maire

M. Denis DEVRIENDT se déclare candidat.

Le bureau de vote est constitué de deux assesseurs : M. QUINET et Mme RIBOU.

Le vote a lieu à bulletin secret, chaque élu se lève pour voter à l'appel de son nom.
Le décompte des bulletins donne 15 voix pour M. Denis DEVRIENDT qui est élu Maire.

M. HURTHEMEL lui remet l'écharpe de Maire.

M. le Maire nouvellement élu propose de passer ensuite à l'élection des adjoints.
Auparavant, il propose de déterminer le nombre de postes d'adjoints.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal qui est de 15 conseillers municipaux ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints.

3. Élection des adjoints

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Pour le poste de 1^{er} adjoint, est candidat : Jean-Marc PUBELLIER
Il est procédé au vote. Chaque élu se lève pour voter à l'appel de son nom.
Le décompte des bulletins donne 15 voix pour Jean-Marc PUBELLIER, qui est élu 1^{er} adjoint.

Pour le poste de 2^e adjoint, est candidat : Thomas QUINET
Il est procédé au vote. Chaque élu se lève pour voter à l'appel de son nom.
Le décompte des bulletins donne 15 voix pour Thomas QUINET, qui est élu 2^e adjoint.

Pour le poste de 3^e adjoint, est candidat : Stéphanie PALGE
Il est procédé au vote. Chaque élu se lève pour voter à l'appel de son nom.
Le décompte des bulletins donne 15 voix pour Stéphanie PALGE, qui est élue 3^e adjoint.

Pour le poste de 4^e adjoint, est candidat : Bernard KELLER
Il est procédé au vote. Chaque élu se lève pour voter à l'appel de son nom.
Le décompte des bulletins donne 15 voix pour Bernard KELLER, qui est élu 4^e adjoint.

M le Maire salue chaque adjoint, lui remet son écharpe et lui communique sa délégation :
- Jean-Marc PUBELLIER, 1^{er} adjoint délégué « Finances et Urbanisme »
- Thomas QUINET, 2^e adjoint délégué « Services techniques, Enfance et Jeunesse »
- Stéphanie PALGE, 3^e adjoint délégué « Vie Associative et culturelle, Communication »
- Bernard KELLER, 4^e adjoint délégué « Grands travaux et Environnement »

Pour terminer cette séance, M le Maire annonce la prochaine séance le mardi 22 avril au cours de laquelle seront notamment mises en place les commissions municipales.

A 19h45, M le Maire déclare la séance close et invite les participants à partager un vin d'honneur.